

DCE (*) DAF_2024_001248

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF À LA

FABRICATION DE MATERIELS CYNOTECHNIQUES SPECIFIQUES
SUR MESURES

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM FIXÉ EN VALEUR

En application du livre 1 de la deuxième partie du code de la commande publique et du CCAG/MI

Date limite de réception des plis et des échantillons :

Lundi 8 décembre 2025 à 15h00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux soumissionnaires de transmettre une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB), comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (article 9.3).

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr en indiquant le numéro de dossier suivant : **DAF_2024_001248**.

(*) DCE : dossier de consultation des entreprises

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Encadrement de l'accord-cadre :	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE.....	6
4.1 Constitution du dossier de candidature simplifiée (e-DUME)	6
4.2 Présentation de la candidature hors candidature simplifiée (hors DUME)	6
ARTICLE 5 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE.....	7
ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 8 - DÉPÔT DE L'ÉCHANTILLON	8
8.1 Échantillon	8
8.2 Conditions particulières d'envoi de l'échantillon	9
8.3 Conditions de restitution de l'échantillon correspondant aux offres non retenues	9
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DE L'OFFRE	9
9.1 Transmission des candidatures et des offres par voie électronique	10
9.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli	10
9.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde	10
ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
ARTICLE 11 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE	11
11.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise	11
11.2 Dispositions relatives aux sous-traitants.....	12
ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION.....	12
12.1 Le critère Qualité.....	12
La note de valeur technique est ramenée sur 100 points. Une note inférieure à 70/100 entraîne l'élimination de l'offre. 13	
12.2 Le critère Prix	13
12.3 Le critère Environnemental et Social	14
12.1 Modalités d'attribution de l'accord-cadre	14
ARTICLE 13 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION.....	15
ARTICLE 14 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)16	
ARTICLE 15 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17
ARTICLE 16 - PROCÉDURE DE RECOURS	17
16.1 Instance chargée des procédures de recours	17
16.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	17

PIECES JOINTES

PJ n° 1 : Mode opératoire – DUME Entreprises ;

PJ n° 2 : Détail Quantitatif Estimatif ;

PJ n° 3 : Questionnaire de performance environnementale ;

PJ n° 4 : Etiquette de transmission de l'échantillon.

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché.

Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'e-DUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type, permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4 et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Remarques :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) sera transmis dûment complété au format WORD ;
- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt. Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui sera remis par l'acheteur ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise).
- conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres est ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique et porte sur la **fabrication de matériels cynotechniques spécifiques sur mesure**.

La consultation n'est pas allotie et doit conduire à la notification d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur d'une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification.

Encadrement de l'accord-cadre :

Désignation	Minimum sur 4 ans	Montant maximum HT sur 4 ans
FABRICATION DE MATERIELS CYNOTECHNIQUES SPECIFIQUES SUR MESURES	SANS	600 000,00 € TOUS ARTICLES CONFONDUS

L'atteinte du montant maximum fixé au titre de l'accord-cadre entraîne, sans aucune formalité, la fin de validité de celui-ci, même si la durée fixée au titre du présent article n'est pas atteinte

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'acheteur dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les besoins de l'acheteur portent sur les articles suivants :

ITEM	DESIGNATION	RAD	NNO	Notice Technique (NTIM)	CPTS associé
1	CACHE SOUTERRAINE A PORTE VERTICALE	3770SH0032992	3770 14 530 4363	NTIM SCA 3770-0008	CPTS n° 1632
2	CACHE SOUTERRAINE A PORTE VERTICALE - Pièces de rechange : Porte de la cache seule	/	/	/	
3	CACHE SOUTERRAINE A PORTE VERTICALE - Pièces de rechange : Bâche porte seule	/	/	/	
4	CACHE AERIENNE	3770SH0032989	3770 14 530 4362	NTIM SCA 3770-0009	CPTS n°1633
5	CAGE DE CAMPAGNE	3770SH0032828	3770 14 582 2321	NTIM SCA 3770-0002	
6	CAGE DE CAMPAGNE - Pièce de rechange - bâche de protection	/	/	/	

Les spécifications techniques des articles figurent dans les notices techniques interarmées matériel (NTIM) ainsi que dans les Cahiers des Prescriptions Techniques Spéciales (CPTS) joints en annexe au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du DAF_2024_001248.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune option n'est demandée par l'acheteur.

La candidature et l'offre sont présentées pour la totalité de l'accord-cadre.

Les remises ne sont pas autorisées.

L'offre correspond aux prix unitaires de chaque matériel. Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris, sauf en cas d'importations en suspension de droits de douane réalisées en application des dispositions du règlement CE n° 150/2003 du 21/01/2003 portant suspension des droits de douane sur certains armements et équipements militaires.

Dans l'hypothèse où le délai indiqué par le candidat est supérieur au délai maximum fixé par l'administration, l'offre du candidat est rejetée.

L'offre doit être formulée en euro.

La candidature, l'offre ainsi que les justificatifs qui les accompagnent doivent impérativement être rédigés en langue française. Les documents remis à l'appui des candidatures dans une autre langue que la langue française doivent être accompagnés d'une traduction en langue française. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

L'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

Le candidat a le choix de présenter sa candidature :

- soit en mode simplifié en utilisant le Document Unique de Marché Européen en sa version électronique, l'e-DUME (article 4.1 ci-dessous) ;
- soit en mode dématérialisé hors e-DUME (article 4.2 ci-dessous).

Quel que soit le choix opéré par le candidat, toutes les pièces de la candidature et de l'offre devront être déposées sur la PLACE au plus tard à la date et à l'heure de réception fixées à l'article 10 du présent règlement de la consultation sous peine d'irrecevabilité.

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de cet ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4.1 Constitution du dossier de candidature simplifiée (e-DUME)

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée *e-DUME* (Document Unique de Marché Européen). Ils peuvent trouver de l'aide dans le support de formation DUME-Entreprise (PJ n° 1).

Le dossier doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

1. **l'e-DUME « opérateur économique »** (Mode opératoire : PJ n°1) créé pour cette consultation sur PLACE (accès via le profil acheteur) ;
NB : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique (groupement momentané d'entreprises ou sous traitance) devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire e-DUME distinct.
2. **la déclaration de sous-traitance** (formulaire DC4), le cas échéant, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, dûment signée du candidat et du sous-traitant ;
3. **Une attestation sur l'honneur** du candidat, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée, datée et signée ;
4. La présentation d'une liste des principales fournitures.

Les pièces 2 et 3 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

4.2 Présentation de la candidature hors candidature simplifiée (hors DUME)

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée.

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

1. **la lettre de candidature** (imprimé DC1) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, complété par chaque membre du groupement ;
2. **la déclaration de candidature** (imprimé DC2) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un DC2 pour chaque membre du groupement ;
3. **la déclaration de sous-traitance** (formulaire DC4), le cas échéant, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, dûment signée du candidat et du sous-traitant ;

4. une attestation sur l'honneur du candidat, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée et signée ;
5. la présentation d'une liste des principales fournitures ;

Les pièces 1 et 4 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

Les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

QUELLE QUE SOIT LA PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du code de la commande publique).

ARTICLE 5 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre des articles 4.1 ou 4.2 du présent règlement de consultation ont été transmis et sont recevables.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, l'acheteur examinera les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles et moyens humains qui seront mises en œuvre en cas d'attribution du marché. Les références au cours des trois (3) dernières années seront également analysées. Il s'agit d'examiner la cohérence des moyens présentés avec le résultat attendu dans le cadre du marché.

Il est précisé qu'en cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières du groupement sont appréciées de manière globale et non individualisée par membre.

L'acheteur éliminera tout candidat ne disposant manifestement pas de capacités financières, techniques et professionnelles pour exécuter l'accord-cadre.

ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE

L'offre doit être rédigée exclusivement en langue française et doit contenir les documents numérotés suivants :

1. **l'acte d'engagement** (formulaire ATTRI 1) au **format Word** non signé dûment complété ;
2. **l'annexe 1 à l'acte d'engagement** intitulée « bordereau de prix unitaires et de délais » dans laquelle vous détaillerez
 - les prix unitaires hors taxe (PU HT) ;
 - le taux de la TVA ;
 - la durée de la garantie ;
 - les délais de livraison proposés.
3. **la fiche technique valant engagement** en cas de marché dûment complété en annexe 2 de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) ;
4. **le Détail Quantitatif Estimatif** (PJ n° 2) ;

Le Détail Quantitatif Estimatif est une simulation de commande qui n'engage en rien l'acheteur. Il est utilisé aux seules fins de sélection des offres conformes dans le calcul de la note du critère Prix. Les prix indiqués dans le Détail Quantitatif Estimatif sont identiques à ceux indiqués dans le « bordereau de prix unitaires et délais », annexe 1 à l'acte d'engagement. En cas de discordance entre l'offre figurant dans l'annexe à l'acte d'engagement et le Détail Quantitatif Estimatif, seule l'offre figurant dans l'acte d'engagement est prise en compte.

5. **la grille de prix unitaires détaillée** établie en euro par article. ;
 6. **le questionnaire de performance environnementale** (PJ n° 3) dûment complété et accompagné de tout justificatif jugé utile pour apprécier les éléments de réponse déclarés ;
 7. **un relevé d'identité bancaire (RIB)** et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (pas de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage). En cas de présentation d'offre en cotraitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
 8. **le dossier technique** : les candidats devront établir un dossier technique relatif à l'échantillon, cage de campagne, rédigé en langue française et répondant point par point aux spécifications de la NTIM correspondante ;
 9. **L'échantillon** : une cage de campagne ;
- 10. L'attestation relative au paiement de la TVA et des droits de douane.**

Les conditions de dépôt de l'échantillon sont détaillées à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - DÉPÔT DE L'ÉCHANTILLON

La fourniture de l'échantillon cités à l'article 8.1 est **obligatoire**. Elle est attendue au plus tard aux date et heure limites de réception des offres.

**En l'absence totale ou partielle de l'échantillon ou en cas de dépôt hors délai,
l'offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée.**

IMPORTANT : la date et l'heure limites à prendre en compte sont **la date et l'heure de réception au service** (Cf. article 8.2) et non celles de l'envoi.

Seuls les échantillons sont déposés selon les modalités ci-après. Le dépôt de la candidature et de l'offre (hors échantillons) est dématérialisé. Celles-ci sont déposées via PLACE conformément à l'article 9 du présent règlement de consultation.

8.1 Échantillon

Le candidat doit fournir l'échantillon suivant : 1 cage de campagne.

L'échantillon est défini comme l'exemplaire du produit servant à la sélection de l'offre. Il fait partie de l'offre du candidat.

Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et les droits et frais de douane, concernant l'envoi de l'échantillon.

8.2 Conditions particulières d'envoi de l'échantillon

Le conditionnement comportant l'échantillon portera les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire conformément au modèle de l'administration (PJ 4 au présent RC).

Le nom du soumissionnaire doit figurer sur un support amovible fixé sur l'échantillon.

Tout envoi qui ne comportera pas les mentions énoncées ci-dessus sera déclaré irrecevable et renvoyé à son expéditeur.

Les candidats doivent faire parvenir leur échantillon sous conditionnement cacheté, par envoi, transporteur ou remise sur place contre récépissé, aux adresses suivantes :

<p>Postale :</p> <p>CIEC/Division technique innovation Magasin des modèles et des échantillons CS 70 106 78513 RAMBOUILLET CEDEX 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>	<p>Géographique :</p> <p>CIEC/Division technique innovation Magasin des modèles et des échantillons (Bâtiment 3, rez-de-chaussée, pièce 3) 11 rue de Groussay 78120 RAMBOUILLET 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>
<p>Portable : 06 82 69 89 15</p>	

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le CIEC se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé. En conséquence, il appartient à chaque candidat de s'assurer que son échantillon sera déposé contre récépissé, en tenant compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site.

Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- le vendredi de 9h30 à 11h30.

Les soumissionnaires doivent impérativement remettre les numéros de téléphone du magasin des modèles et de l'échantillon (voir supra) aux transporteurs qu'ils mandatent pour déposer l'échantillon.

8.3 Conditions de restitution de l'échantillon correspondant aux offres non retenues

A l'issue de la procédure, l'échantillon est conservé dans les locaux de l'administration pendant un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de l'avis d'attribution du marché.

Pour chacune des offres non retenues, l'échantillon non détruit aux fins d'analyses est mis à la disposition du candidat pour être retiré au magasin des modèles et des échantillons du CIEC **pendant 1 mois à compter de l'expiration du délai de 2 mois précédent**. Passé ce délai, l'échantillon est considéré comme abandonné à l'administration.

Aucune demande de restitution effectuée par le candidat en dehors de cette période ne sera prise en compte. Il lui appartient donc de suivre la parution des avis d'attribution.

Afin d'organiser les modalités de retrait de l'échantillon, il est demandé de prendre contact avec le magasin des modèles et des échantillons (ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr).

Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et frais de douane, concernant le retrait éventuel de l'échantillon.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DE L'OFFRE

La candidature et l'offre (l'offre s'entend échantillon inclus) doivent parvenir **dans les délais indiqués à l'article 10** du présent règlement de la consultation, terme impératif.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre mentionnés aux articles 4 et 6 doivent être déposés sur PLACE en respectant les modalités décrites ci-dessous.

L'acheteur impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des candidatures et des offres.

Le candidat doit appliquer la procédure dématérialisée à l'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre qu'il transmet à l'acheteur. Aucun pli par voie postale ou par porteur ne sera accepté.

9.1 Transmission des candidatures et des offres par voie électronique

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'acheteur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

9.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par PLACE indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer **à chaque fois**, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejettés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

9.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est encouragé à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier d'offre transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en courrier recommandé avec avis de réception dans **les délais impartis pour la remise des plis**. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé à affranchir comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offre et le nom du soumissionnaire.

Expéditeur : _____

DCE DAF N°_2024_001248

OBJET : FABRICATION DE MATERIELS CYNOTECHNIQUES SPECIFIQUES SUR MESURE
COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet
Division Achats Publics / Section Matériel
11, rue de Groussay
CS 70106 - 78513 Rambouillet Cedex

Dispositions informatives complémentaires (coffre-fort)

L'acheteur informe les candidats de l'existence d'un coffre-fort appelé « annuaire fournisseur et espace de stockage numérique ».

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, chaque soumissionnaire aura la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre dématérialisées sont à transmettre via PLACE pour le :

LUNDI 08 DECEMBRE 2025 À 15h00

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts. La date et l'heure limites prises en compte sont la date et l'heure de réception sur PLACE.

NB : L'horodatage officiel de PLACE fait seul foi pour déclarer les offres irrecevables.

ARTICLE 11 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE

11.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise

Conformément à l'article R. 2142-21, les soumissionnaires peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel, ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

11.2 Dispositions relatives aux sous-traitants

Les soumissionnaires sont libres de recourir à un sous-traitant.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (article R. 2143-12 du code de la commande publique). Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer le nom, la nature et le montant des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique.

Le sous-traitant doit être déclaré, soit lors du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution du marché.

Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les offres jugées non conformes sont éliminées.

L'attribution de l'accord-cadre résulte d'un classement des offres conformes effectué à partir des critères suivants :

- **le critère Qualité**, pondéré par un coefficient de 60 % ;
- **le critère Prix**, pondéré par un coefficient de 30 % ;
- **le critère Environnemental et Social**, pondéré par un coefficient de 10%.

12.1 Le critère Qualité

Le critère Qualité sera apprécié au vu de l'échantillon fourni et du dossier technique en fonction du respect des caractéristiques mentionnées dans la NTIM (Notice Technique Interarmées Matériel) SCA 3770-0002 annexée au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Le dossier technique et l'échantillon sont appréciés et notés par une commission d'examen. Les points liés au dossier technique et à l'échantillon sont attribués en fonction du respect des caractéristiques mentionnées dans la NTIM.

La note du critère Qualité (Q) se compose des sous-critères suivants :

➤ Exigences impératives

Les spécifications figurant dans les rubriques :

- Spécifications générales
- Matières premières et demi produits ;

de la notice technique constituent des exigences éliminatoires.

La non-conformité à l'une de ces exigences rend l'offre du candidat non conforme.

➤ Spécifications souhaitables - Sous-critères d'attribution relatifs à la valeur technique de l'offre

Analyse et cotation des niveaux de performances ou de la valeur technique des solutions proposées pour satisfaire aux « **Spécifications détaillées** » mentionnées dans la NTIM SCA 3770-0002.

Le sous-critère « spécifications souhaitables » se compose des sous-critères suivants :

- Sous-critère **Spécifications détaillées-Cage de campagne**, pondéré par un coefficient de 30 % ;
- Sous-critère **Spécifications détaillées-Ossature et panneaux grillagés**, pondéré par un coefficient de 30 % ;
- Sous-critère **Spécifications détaillées-Planchers**, pondéré par un coefficient de 15 % ;
- Sous-critère **Spécifications détaillées-Bâche de protection**, pondéré par un coefficient de 15 % ;
- Sous-critère **Spécifications détaillées-Cloison amovible**, pondéré par un coefficient de 10 %.

Le barème de cotation est le suivant :

Niveau de performance de l'article proposé	Nombre de points attribué
Très satisfaisant, répond parfaitement au besoin	10 points
Satisfaisant, répond au besoin	7 points
Insuffisant, répond partiellement au besoin	3 points
Très Insuffisant, répond très partiellement au besoin	1 point
Ne répond pas au besoin	Pas de point (non éliminatoire)

La note de valeur technique est ramenée sur 100 points. Une note inférieure à 70/100 entraîne l'élimination de l'offre.

12.2 Le critère Prix

Le critère Prix sera apprécié en fonction du montant total hors taxe du Détail Quantitatif Estimatatif (PJ n° 2).

La note du critère Prix (P) est appréciée de la façon suivante :

$$P = 100 \times \left(\frac{O_{min}}{O} \right)$$

Dans laquelle :

- O_{min} = montant total HT du Détail Quantitatif Estimatatif proposé par le soumissionnaire le moins disant ;
- O = montant total HT du Détail Quantitatif Estimatatif proposé par le soumissionnaire.

12.3 Le critère Environnemental et Social

La note du critère Environnemental et Social (ES) sera appréciée en fonction des réponses apportées au questionnaire de performance environnementale et sociale (PJ n° 3).

Sous-critères	Nombre de points
Matières premières issus du recyclage dans la fabrication des articles Utilisation de matières premières issues du recyclage dans la fabrication des articles : 25 pts Pas d'utilisation de matières premières issues du recyclage dans la fabrication des articles : 0 pt	25 points
Recours à des cartons ou palettes issus du réemploi ou recyclés pour le conditionnement des articles Recours à des cartons ou palettes issus du réemploi ou recyclés pour le conditionnement des articles : 25 pts Absence de recours à des cartons ou palettes issus du réemploi ou recyclés pour le conditionnement des articles: 0 pt	25 points
Entreprise de l'économie sociale et solidaire (EESS) Recours à une entreprise de l'EESS : 25 pts Absence de recours à une entreprise de l'EESS : 0 pt	25 points
Emploi de personnes en situation de handicap ou en insertion sociale pour l'exécution (technique, administrative, financière) de l'accord-cadre au-delà des exigences légales en vigueur dans le pays d'origine du candidat et / ou fournisseur Présence de personnes en situation de handicap ou en insertion sociale pour l'exécution (technique, administrative, financière) de l'accord-cadre au-delà des exigences légales en vigueur dans le pays d'origine du candidat et / ou fournisseur : 25 pts Absence de personnes en situation de handicap ou en insertion sociale pour l'exécution (technique, administrative, financière) de l'accord-cadre au-delà des exigences légales en vigueur dans le pays d'origine du candidat et / ou fournisseur : 0 pts	25 points
TOTAL	100 points

12.1 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

$$Note_{finale} = Q \times 60\% + P \times 30\% + ES \times 10\%$$

Dans laquelle :

- Q = note du critère Qualité ;
- P = note du critère Prix ;
- ES = note du critère Environnemental et Social

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note « Qualité » est privilégiée.

A l'issue du classement des offres, le candidat ayant obtenu le meilleur classement devient attributaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 13 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE ou le site E-attestation via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE ou le site E-attestation, le candidat retenu devra fournir ces documents.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre a l'obligation de transmettre les pièces demandées dans le délai demandé par l'administration à compter de la réception de la demande du service (NOTI1).

L'accord cadre ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti, les pièces, certificats et attestations exigées.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'acheteur, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le soumissionnaire ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Liste des documents à fournir :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) **original signé ou signé électroniquement (signature électronique à privilégier)** par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement (à titre d'information, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique) ;
- le cas échéant, en cas de cotraitance, **le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) en format original signé ou signé électroniquement des deux parties (signature électronique à privilégier)** ;
- **l'attestation de TVA intracommunautaire** en format original signé ou signé électroniquement (signature électronique à privilégier) ;
- **Une attestation d'assurance en cours de validité**, permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Les documents suivants selon le cas :

Candidat individuel ou membre du groupement établi en France

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
L'acheteur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

Dans tous les cas :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou équivalents ;
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Le soumissionnaire situé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine traduits en langue française.

ARTICLE 14 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labellisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le label n'est pas un critère de sélection.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises> Contact : labelrfar@finances.gouv.fr.

ARTICLE 15 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-Forme Commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard **quinze (15) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres (DLRO). Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

ARTICLE 16 - PROCÉDURE DE RECOURS

16.1 *Instance chargée des procédures de recours*

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffé du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

16.2 *Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours*

Greffé du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://ta-versailles.juradm.fr>